

## UNION SYNDICALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

### FORCE OUVRIÈRE

---

## **ÉLECTIONS PROFESIONNELLES 2018** **AIDE MEMOIRE POUR LES DELEGUES DE LISTE** **ET RESPONSABLES REGIONAUX ET INTER-REGIONAUX**

Les élections professionnelles de 2018 sont marquées par deux innovations se conjuguant pour rendre la tâche plus difficile aux organisations syndicales :

- sur le plan juridique : le décret 2017-1021 du 27/7/2017 impose de présenter des listes de candidats respectant, pour chaque corps, la proportion entre hommes et femmes du collège électoral correspondant ; *les listes qui ne satisfont pas à cette norme sont non valides* ;
- sur le plan matériel : le vote est intégralement dématérialisé, aucun vote papier ne sera possible ; *la sensibilisation et la pédagogie auprès des électeurs sont donc plus que jamais de rigueur pour éviter un effondrement de la participation.*

La contrainte du prorata H/F, et dans une moindre mesure la dématérialisation, dictent un **calendrier** serré pour la constitution et le dépôt des listes :

- fin mars 2018, l'administration doit communiquer la répartition H/F de chaque corps figée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; sur cette base, les organisations commencent à élaborer des pré-listes ;
- au plus tard le 29 mai 2018, l'administration publiera les textes déterminant les taux H/F à respecter dans chaque instance (avec arrondi selon les règles de calcul habituel, par exemple 2,3 H = 2 H, 4,7 F = 5 F) ;
- les pré-listes sont alors communiquées par les syndicats à l'administration, qui les valide ou demande des rectifications ;
- le 1<sup>er</sup> septembre 2018, date du « gel électoral », les coefficients d'ajustement sont définitivement fixés ;
- au plus tard le 18 octobre (mais de préférence auparavant), les listes de candidats conformes aux pré-listes validées et les professions de foi sont déposées par les organisations, par la voie électronique (accès au portail des représentants du personnel, via le site public douane) ; les originaux signés sont conservés par les organisations ;
- au plus tard le 29 octobre (*date limite ministérielle, étant précisé que A/1 vise début octobre*), a lieu l'affichage des listes d'électeurs, sur lesquelles la date limite de demande de rectification est le 9 novembre ;



## UNION SYNDICALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

### FORCE OUVRIÈRE

---

- au plus tard le 29 octobre également, l'administration affiche les listes de candidats ;
- au plus tard le 14 novembre (*plutôt fin octobre selon A/1*), les listes des candidatures et les professions de foi sont accessibles en ligne pour les électeurs.

Semaine électorale : du jeudi 29 novembre au jeudi 6 décembre 2018 inclus. Pendant la semaine électorale, les OS doivent veiller à limiter leur communication à un encouragement à participer au vote.

Le 6 décembre 2018 en fin de journée, le dépouillement électronique est réalisé et les résultats sont disponibles.

*Outre la constitution des listes, les délégués de listes et les scrutateurs désignés par les syndicats devront participer aux **opérations de vote** sur un mode totalement inédit.*

A chaque instance (CT, CAP...) correspond un scrutin, et à chaque scrutin correspond un bureau de vote électronique (BVE), composé :

- d'un président et d'un secrétaire (au minimum) désignés par l'administration
- d'un délégué par organisation présentant une liste

Au niveau des DI, des DR d'outre-mer, des directions nationales, et de la DG, sont mis en place bureaux de vote électroniques centralisateurs (BVEC), assurant la surveillance de plusieurs scrutins.

Au niveau de chaque BVEC est constituée une équipe électorale, intégrant des représentants des syndicats. Chacune de ces équipes électorales procédera au scellement des urnes avant le vote, au cours d'une cérémonie publique. Les membres de l'équipe vérifieront que les urnes sont vides et effectueront un vote à blanc. Puis chacun recevra un fragment de la clé de chiffrement, sur clé USB.

Après le vote, les équipes procéderont à la cartographie des résultats.

Des **formations** sont prévues pour les délégués de liste à l'automne 2018, toujours en mode présentiel, avec des simulations et des « jeux de rôles » pour appréhender concrètement les opérations de vote), sur environ une journée :

- pour les membres des BVEC
- pour les représentants des OS volontaires pour les élections tests dans les bureaux de vote électronique expérimentaux.

**MERCI PAR AVANCE A TOUS POUR VOTRE TRAVAIL DE PREPARATION**

46, Rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

☎ SND-FO : 01 47 70 31 21 - SNCD-FO : 09 63 43 59 87

Adresses e-mail : SND-FO : [fodouanesgmx.fr](mailto:fodouanesgmx.fr) – SNCD-FO : [sncd.siege@douane.finances.gouv.fr](mailto:sncd.siege@douane.finances.gouv.fr)

Sites internet : SND-FO : [www.fodouanes.fr](http://www.fodouanes.fr) – SNCD-FO : [www.sncd.info](http://www.sncd.info)